



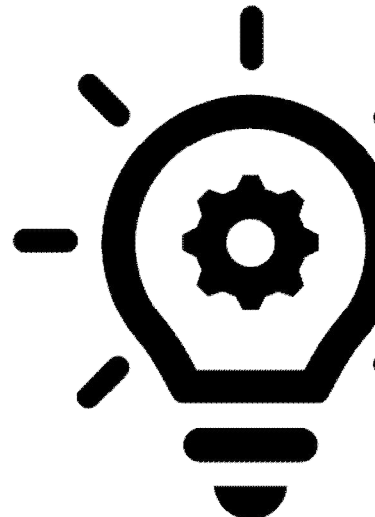
MAISONS DE LA  
**PROVIDENCE**

## INFORMATIONS AUX FAMILLES

---



*Edition mai 2024*



Cher(ère) résident(e) ou futur(e) résident(e),  
Chère famille,  
Cher(ère) représentant(e),

De 1924 à nos jours, la Fondation des Maisons de la Providence n'a cessé d'évoluer afin de pouvoir toujours servir au mieux les personnes qui viennent y chercher soutien, soins et accompagnement auprès d'elle.

La philosophie de la prise en charge des résidents de nos Maisons s'inscrit dans son développement historique ; elle est faite d'un mélange harmonieux de dévouement, d'humanisme, de charité, de respect et d'humilité.

Les changements induits par l'évolution de la société, de la démographie et des règles et contraintes venant de toutes parts nous obligent constamment à nous adapter.

C'est pourquoi, nous avons, par exemple :

- mis à disposition, dès 2016, des lits de court séjour permettant de décharger les proches aidants pendant une à quatre semaines consécutives ;
- agrandi, en 2017, notre bâtiment de Montagnier afin de dédoubler 21 chambres et de disposer ainsi d'une majorité de chambres individuelles ;
- ouvert, en 2018, sur notre site de Montagnier, le foyer de jour l'Orchidée afin d'y accueillir des hôtes à la journée ;
- aplani et agrandi, en 2019, le parking de Montagnier et modernisé la cuisine ;
- débuté, en 2020, d'importants travaux de mise aux normes sécuritaires du bâtiment de Montagnier.

Les projets réalisés et les nombreux projets planifiés ou en réflexion sont là pour répondre à la mission de notre institution, à savoir : **« œuvrer en faveur de l'ensemble de la population âgée et fragilisée de la région en offrant des prestations de soins, paramédicales, thérapeutiques, de suivi, de surveillance, hôtelières et d'animation afin de répondre au mieux à leurs besoins. »**

Le présent document vous est destiné et vous apportera toutes les informations utiles concernant le séjour auprès de nos établissements.

La direction, les collaboratrices et collaborateurs demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et s'engagent à mettre tout en œuvre afin d'**assurer le bien-être des personnes qui nous sont confiées.**

**PATRICE MICHAUD**  
**DIRECTEUR**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>6</b>
1.1 Hier	6
1.2 Aujourd'hui	7
<b>2. FONDEMENTS DE NOS MAISONS</b>	<b>8</b>
<b>3. PHILOSOPHIE DE SOINS</b>	<b>9</b>
3.1 Introduction	9
3.2 Les trois approches de notre philosophie de soins	9
3.2.1 <i>La personne âgée</i>	9
3.2.2 <i>Importance de la famille</i>	9
3.2.3 <i>Le soignant dans l'institution</i>	10
3.3 L'offre en soins	10
3.3.1 <i>Le projet de soins</i>	10
3.3.2 <i>Les soins palliatifs</i>	10
3.3.3 <i>La formation</i>	11
<b>4. INSCRIPTION / ADMISSION</b>	<b>11</b>
<b>5. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PRESTATIONS HÔTELIÈRES</b>	<b>12</b>
5.1 Aménagement de la chambre	12
5.2 Visites, familles	12
5.3 La cafétéria	12
5.4 Horaires des repas	12
5.5 Boissons / alcool	13
5.6 Horaires de réveil et de coucher	13
5.7 Télévision / Téléphone / Internet	13
5.8 Courrier	13
5.9 Valeurs	14
5.10 Assurance responsabilité civile	14
5.11 Service d'accompagnement socio-culturel (animation)	14
5.12 Spiritualité	15
5.13 Lingerie – Buanderie - Couture	15
5.14 Coin fumeur	15
5.15 Coiffure / Pédicure	15
5.16 Administration	15

<b>6. TARIFS ET CONDITIONS</b>	<b>16</b>
6.1 Prestations sociO-hôtelières	16
6.1.1 Tarifs de pension	16
6.1.2 Tarifs de pension en cas d'hospitalisation / absence	16
6.1.3 Benchmarking 2023 avec EMS Valais Romand	16
6.2 Prestations à la carte	17
6.3 Soins	17
6.4 Transport	17
6.5 En résumé	18
<b>7. PARTICIPATION COÛTS DES SOINS</b>	<b>19</b>
<b>8. ALLOCATIONS D'IMPOTENCE</b>	<b>20</b>
8.1 Bases légales et attribution d'une allocation d'impotence	20
8.2 But de l'allocation d'impotence	20
8.3 Versement de l'allocation d'impotence	21
8.4 Cas particulier : allocation rétroactive	21
<b>9. AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	<b>22</b>
9.1 Foyer de Jour l'Orchidée	22
9.2 Court séjour (accueil temporaire)	22
<b>10. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>23</b>
10.1 Administration	23
10.2 Réception	23
10.3 Site Internet	23
10.4 Pro Senectute	23
10.5 Droit des patients	24
10.6 Remarque / Proposition / Réclamation	25
10.7 Coordonnées des responsables	26

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.*



**« Prendre soin de la personne, c'est l'accompagner, la guider sur son chemin de vie sans la précéder, sans la suivre, mais en marchant à ses côtés.**

**Notre soutien, notre patience, notre écoute symbolise la canne qui lui permet d'être en équilibre, d'exister »**



Extrait tiré de la philosophie des Maisons de la Providence



## 1. PRÉAMBULE



La Providence en 1966

### 1.1 HIER

De 1924 à nos jours, la Maison de la Providence située à Montagnier n'a cessé de grandir et d'évoluer afin de pouvoir toujours servir au mieux toutes les personnes qui viennent y chercher soutien, soins et accompagnement.

De multiples transformations réalisées au fil des ans ont permis à l'établissement de devenir un home médicalisé moderne et accueillant.

Fondation privée reconnue d'intérêt public et intégrée dans la planification des EMS valaisans, la Fondation de la Providence a été pendant de longues années placée sous la responsabilité de la Communauté des Filles de la Charité de St Vincent de Paul. L'esprit insufflé par ses fondateurs a permis de développer une philosophie de prise en charge faite d'un mélange harmonieux de dévouement, d'humanisme, de charité, de respect et d'humilité.



De 1987 à 1990, refonte complète du bâtiment. Seule la chapelle est conservée.



## 1.2 AUJOURD'HUI

L'établissement de Montagnier dispose d'une capacité d'accueil de 105 lits, répartis en chambres à 1 lit et en chambres à 2 lits.

Le vieillissement de la population a rendu nécessaire la construction d'une seconde Maison de la Providence à Orsières. Celle-ci est gérée de manière décentralisée depuis Montagnier.

Ouverte au début de l'année 2011, la Maison de la Providence d'Orsières compte 38 lits, répartis en chambres à 1 lit et en chambres à 2 lits.

C'est pourquoi, maintenant notre institution se conjugue au pluriel sous la dénomination **Fondation des Maisons de la Providence.**



Maison de Montagnier



Maison d'Orsières

## 2. FONDEMENTS DE NOS MAISONS

Les Maisons de la Providence ont initié, depuis plusieurs années, une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir des prestations de qualité à leurs résidents ainsi que des conditions de travail optimales ; celle-ci s'inscrit et répond aux exigences fixées par le Service de la Santé Publique du Canton du Valais à travers l'outil d'assurance-qualité « Qualivista ».

Tout le personnel des Maisons de la Providence s'engage à répondre aux exigences d'un encadrement sécurisant, confortable, individualisé et thérapeutique en respectant les standards d'hygiène. Il vise à offrir à chacun une qualité de vie institutionnelle aussi proche que possible des aspirations élémentaires de chacun.

Il appartient à tous les collaborateurs, quelle que soit leur fonction et position dans l'organisation de l'institution de cultiver, au travers des actes de tous les jours, les valeurs suivantes :

<b>SOLIDARITÉ ESPRIT D'ÉQUIPE</b>	<b>RESPECT MUTUEL LOYAUTÉ</b>	<b>ÉCOUTE EMPATHIE BIENVEILLANCE</b>
<b>ENGAGEMENT</b>	<b>INNOVATION</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
<b>SATISFACTION DU RÉSIDENT</b>	<b>TRANSPARENCE</b>	<b>PROFESSIONNALISME CONFIDENTIALITÉ</b>

*Prendre soin de la personne, c'est l'accompagner, la guider sur son chemin de vie sans la précéder, sans la suivre, mais en marchant à ses côtés. Notre soutien, notre patience, notre écoute symbolise la canne qui lui permet d'être en équilibre, d'exister. Toute violence que nous pouvons infliger à l'autre dans notre façon d'agir demande une perpétuelle remise en question.*





## 3. PHILOSOPHIE DE SOINS

### 3.1 INTRODUCTION

La philosophie de soins établit les principes fondamentaux des soins à la personne âgée dans notre institution et contribue au maintien de la qualité de vie. Les soins se conforment aux normes de qualité édictées par l'Etat du Valais et se basent sur les preuves scientifiques.

### 3.2 LES TROIS APPROCHES DE NOTRE PHILOSOPHIE DE SOINS

#### 3.2.1 La personne âgée

Une personne rejoint notre institution lorsque ses problèmes physiques et/ou cognitifs ne permettent plus son maintien à domicile. En entrant en institution, elle conserve tous ses droits.

Celle-ci a le droit :

- d'utiliser les ressources dont elle dispose pour satisfaire ses besoins ;
- au respect, à la décence, à l'aide épanouissante et au maintien de sa dignité d'être humain ;
- à sa liberté de conscience et au respect de toutes les dispositions notifiées sur ses directives anticipées ;
- à l'information en ce qui concerne son état de santé et les mesures thérapeutiques à mettre en place ;
- à des mesures de sécurité adaptées dans le but d'éviter des conséquences néfastes pour elle-même et voire son entourage ;
- au respect de son intimité et de sa pudeur ;
- à l'expression de sa vie affective ;
- à la liberté de choix de son médecin traitant et de sa pharmacie.

#### 3.2.2 Importance de la famille

Nous accordons une place privilégiée à la famille de nos résidents dans notre prise en charge car elle fait partie intégrante du processus de soins. Le lien avec les proches se tisse au cœur du triangle relationnel entre le résident, les différents acteurs de soins et la famille.

Notre institution veut construire un projet de vie autour du résident, avec l'aide des familles qui ont la connaissance fine des habitudes de ces derniers, ainsi que de l'histoire de vie.

### **3.2.3 Le soignant dans l'institution**

C'est un professionnel formé aux différents métiers de soins.

Il mettra une attention particulière au maintien des acquis, au traitement de la douleur et des problèmes cognitifs de nos résidents et ceci dans une attitude bienveillante.

Il cherche à affiner son aide à la personne âgée et à son entourage, ainsi qu'à la discuter et la partager au sein de l'équipe interdisciplinaire.

Il doit respecter les limites de son rôle, le secret de fonction et le secret professionnel autant à l'interne qu'à l'externe.

Il peut être une ressource pour les collègues de l'institution en fonction des demandes et des compétences développées durant son parcours professionnel.

Le soignant procure à la personne âgée, ainsi qu'à ses proches, les informations nécessaires pour comprendre et prendre part aux décisions de soins, d'animation, d'accompagnement, de traitement.

## **3.3 L'OFFRE EN SOINS**

### **3.3.1 Le projet de soins**

L'offre en soins se base sur différents concepts et preuves scientifiques et permet aux soignants de développer une analyse des situations physiques et cognitives de nos résidents. Cette analyse permet ensuite d'établir un projet de soins adapté à chaque personne.

Les projets de soins prennent en compte les professionnels impliqués de l'institution, tous secteurs confondus, ainsi que les professionnels extérieurs qui participent à la prise en charge de nos pensionnaires. Les traitements sont prescrits par le médecin traitant ; les médicaments sont distribués par le personnel soignant. Les prestations de réadaptation - physiothérapie, ergothérapie, logopédie, ... - sont fournies par des professionnels externes à l'établissement.

Elle sert de cadre de référence aux directives de soins, aux principes d'accueil et d'accompagnement de nos pensionnaires, ainsi qu'aux comportements professionnels.

Elle s'appuie sur un dossier de soins individualisé qui sera suivi et réévalué en vue d'une amélioration continue de la prise en charge du pensionnaire.

### **3.3.2 Les soins palliatifs**

Afin de mieux répondre aux problématiques liées à la fin de vie, notre institution a constitué un groupe interdisciplinaire de soins palliatifs. Ce groupe propose des lignes directrices, des propositions interdisciplinaires pour apporter un soulagement à nos résidents dans les situations complexes de fin de vie et un soutien aux équipes ainsi qu'aux familles.



### **3.3.3 La formation**

Pour que cette offre en soins puisse être comprise et mise en œuvre de manière uniforme, notre institution accorde une attention particulière à la formation. Chaque professionnel suit régulièrement une formation continue.

L'institution mandate des formateurs qui dispensent des formations internes et suivent les stagiaires.

**Notre institution se veut ainsi garante de soins de qualité, conformes aux normes en vigueur et adaptés aux problématiques actuelles des personnes admises chez nous.**

## **4. INSCRIPTION / ADMISSION**

Avec tout son cortège d'émotions et d'interrogations, l'entrée en établissement médico-social représente un changement de parcours de vie. C'est pourquoi, il est important d'accorder à cette phase de préparation toute l'attention nécessaire.

L'entrée à la Providence relève de la volonté du résident et/ou de son entourage. Une fois admis, le pensionnaire peut en tout temps quitter notre institution pour des raisons diverses et variées.

La première étape de l'inscription consiste à remplir le document « Formulaire d'inscription » et à le retourner au secrétariat de Montagnier par courrier ou par e-mail à : [administration@emsprovidence.ch](mailto:administration@emsprovidence.ch). Il est également possible d'effectuer cette opération par internet :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScwndrBJyl6jecUyPZjROtkIZf193ECziKKSb8LV9p-FIGzg/viewform>.

Un entretien d'admission peut être demandé pour aborder les questions pratiques de la vie en EMS, de clarifier les attentes et partager le contexte socio-familial de chaque situation.

La direction propose une date d'entrée au futur résident en temps opportun. Celle-ci tient compte notamment des disponibilités d'accueil de l'établissement, du degré d'urgence médicale, ...

Le jour de l'entrée, un repas d'accueil est partagé entre la direction et/ou la direction des soins avec le/la futur(e) résident(e), la famille, les proches et/ou les représentants. Ce temps d'arrêt permet un passage en douceur vers la prise de possession de la chambre, ainsi qu'un moment privilégié avec le futur pensionnaire.

## 5. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PRESTATIONS HÔTELIÈRES

Les établissements des Maisons de la Providence sont des lieux de vie ouverts sur le monde extérieur.

Pour répondre aux attentes et désirs de chacun de nos pensionnaires, les Maisons de la Providence offrent un certain nombre de prestations :

### 5.1 AMÉNAGEMENT DE LA CHAMBRE

Chaque résident a la possibilité d'aménager sa chambre comme il l'entend. A l'exception du lit, le pensionnaire peut personnaliser son lieu de vie (photos, tableaux, mobilier, ...). On évitera toutefois d'amener des tapis du fait du danger de chute qu'ils représentent.

### 5.2 VISITES, FAMILLES

La famille joue un rôle prépondérant dans la prise en charge de nos aînés. Les visites sont les bienvenues durant toute la journée, mais **de préférence à partir de 9h00 le matin** jusque dans la soirée (en évitant les heures des repas).

En cas de situation particulière, il est même possible d'organiser un accompagnement 24h sur 24.

### 5.3 LA CAFÉTÉRIA

Cet espace est ouvert tous les jours selon les horaires suivants :

<b>Montagnier</b>	Tous les jours	8h30 à 17h30	☎ 027 777 24 02
<b>Orsières</b>	Tous les jours	8h30 à 17h30	☎ 027 782 68 07

### 5.4 HORAIRES DES REPAS

Dans le but de respecter au mieux les habitudes alimentaires de nos résidents, les horaires appliqués tiennent compte des habitudes de vie :

	Petit-déjeuner	Dîner	Souper
<b>Montagnier</b>	7h30 à 9h30	12h00	18h00
<b>Orsières</b>	8h00 à 9h30	12h00	18h00

Régulièrement, nos pensionnaires sont interrogés afin de connaître leurs envies et leurs souhaits alimentaires. L'équipe de cuisine apporte un effort particulier à la présentation des aliments et tient compte des particularités alimentaires, intolérances et allergies des résidents.



Les résidents prennent leurs repas dans la salle à manger principale de l'établissement ; restent à l'étage, ou dans une salle annexe pour Orsières, les résidents qui ont besoin d'une assistance particulière.

Les membres de la famille d'un résident qui désirent partager **le repas** avec lui (**uniquement à midi**) doivent s'annoncer auprès de la cafétéria **avant 9h30** et seront installés dans un espace réservé à la cafétéria.

## 5.5 BOISSONS / ALCOOL

### Compris dans le prix de pension :

- Les boissons servies pour accompagner les repas
- Les boissons servies dans les étages

### Non-compris dans le prix de pension :

- Les consommations prises à la cafétéria
- Les boissons non usuelles commandées en chambre

**La consommation d'alcool en chambre n'est pas autorisée**

## 5.6 HORAIRES DE RÉVEIL ET DE COUCHER

Nous respectons les habitudes de réveil et de coucher de nos aînés en évitant tout horaire imposé.

## 5.7 TÉLÉVISION / TÉLÉPHONE / INTERNET

Tous les salons des étages sont équipés d'un poste TV.

Les résidents qui le souhaitent peuvent amener une TV dans leur chambre en l'annonçant au préalable. La taxe de raccordement est de **CHF 0.50/jour**. Un téléphone peut être mis à leur disposition pour une taxe forfaitaire de **CHF 0.65/jour**, incluant les communications. Le raccordement au WiFi peut également être effectué pour une taxe de **CHF 0.65/jour**.

La personne qui entre en EMS et qui payait une redevance "ménage privé" auprès de SERAFE AG n'a pas de démarche particulière à entreprendre auprès de cet organisme. Nous nous chargeons d'informer l'office de contrôle des habitants de ce changement de situation. C'est en effet auprès de ces offices que SERAFE AG puise ses données.

## 5.8 COURRIER

En respect des directives de l'autorité valaisanne de surveillance des APEA (*autorité de protection de l'enfant et de l'adulte*), **toute correspondance adressée à un résident lui est remise**, que ce dernier soit capable ou non de discernement.

Le courrier est donc distribué **chaque jour** et déposé en chambre à l'endroit prévu à cet effet. Pour les envois postaux, une boîte aux lettres se trouve au rez-de-chaussée près de l'entrée principale.

## 5.9 VALEURS

Afin d'éviter tout désagrément, nous vous invitons à déposer toutes les « valeurs » de résidents à la réception.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet de valeur – bijoux, montres, ...- ou d'argent qui n'auraient pas été déposés au coffre de l'établissement.

## 5.10 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance contractée par l'établissement couvre également les résidents dans le cadre de leur séjour en EMS. **L'assurance RC privée est de ce fait inutile et peut être résiliée.**

## 5.11 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-CULTUREL (ANIMATION)

Divers ateliers sont proposés tous les jours de la semaine, visant à stimuler la mobilité, la créativité, les rencontres et la convivialité entre les résidents (gym, tricot, atelier créatif, atelier découvertes, etc.). Chacun est libre de participer aux animations qui sont proposées. Afin de satisfaire le plus grand nombre et de combler au mieux les besoins de chacun, une prise en charge individuelle est proposée aux résidents ne souhaitant pas participer aux activités de groupe (discussion, manucure, bains bien-être, etc.). Cette approche permet de prendre en compte chaque personne dans sa singularité. Toute activité proposée tient compte de l'état de santé physique et psychique de la personne ainsi que de son histoire de vie.

Plusieurs intervenants externes viennent compléter l'offre du service d'accompagnement socio-culturel : une art-thérapeute, une masseuse, une zoothérapeute.

Des événements festifs ou culturels sont également organisés afin de maintenir des liens sociaux entre l'EMS et le monde extérieur (des sorties, des rencontres intergénérationnelles etc.).

Un programme d'animation hebdomadaire est distribué aux résidents et affiché sur l'écran d'accueil ainsi que dans les ascenseurs. Ce programme est également disponible en ligne sur notre site internet.

En cas de souhait de votre part d'organiser un événement, tel qu'un anniversaire, un espace est mis à disposition gracieusement.





## 5.12 SPIRITUALITÉ

Lieu de recueillement, de prière ou de célébration, la chapelle de l'établissement est ouverte à chacun.

Une équipe d'aumônerie, composée d'employés de notre institution, propose un accompagnement spirituel et le soutien des personnes en fin de vie. Il ne s'agit pas de se substituer à la famille mais bien de l'aider et la seconder.

## 5.13 LINGERIE – BUANDERIE - COUTURE

**Une fois les habits personnels des résidents marqués, l'établissement prend en charge leur traitement, à l'exception du linge jugé trop délicat qui doit être traité en pressing ou lavé à la main (lainage, cachemire, ...).**

**Les habits non marqués doivent être remis au personnel de l'étage**



Sur demande des pensionnaires ou de leur famille, notre couturière peut effectuer différents travaux de couture pour un tarif de CHF 50.-/h, incluant le petit matériel de mercerie.

## 5.14 COIN FUMEUR

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction cantonale de fumer dans les établissements publics, un coin fumeur, situé au rez du bâtiment, est à disposition.

## 5.15 COIFFURE / PÉDICURE

Un salon de coiffure se trouve au rez du bâtiment. Il permet aux pensionnaires d'être coiffés sur place par une professionnelle.

Un salon de pédicure aménagé est également disponible sur réservation.

## 5.16 ADMINISTRATION

Toutes les informations relatives au déroulement de la vie de notre institution sont communiquées par des affiches, ainsi que sur les écrans d'accueil situés aux entrées de nos Maisons.

Pour toutes démarches administratives, le secrétariat et la direction sont à disposition.

## 6. TARIFS ET CONDITIONS

### 6.1 PRESTATIONS SOCIO-HÔTELIÈRES

#### 6.1.1 Tarifs de pension

	Chambre à 1 lit	Chambre à 2 lits
Communes du district d'Entremont	CHF 128.-	CHF 112.-
Autres communes du canton du Valais	CHF 134.-	CHF 118.-

Le prix de base journalier comprend l'hébergement, la pension et le blanchissage du linge personnel (à l'exception des habits délicats).

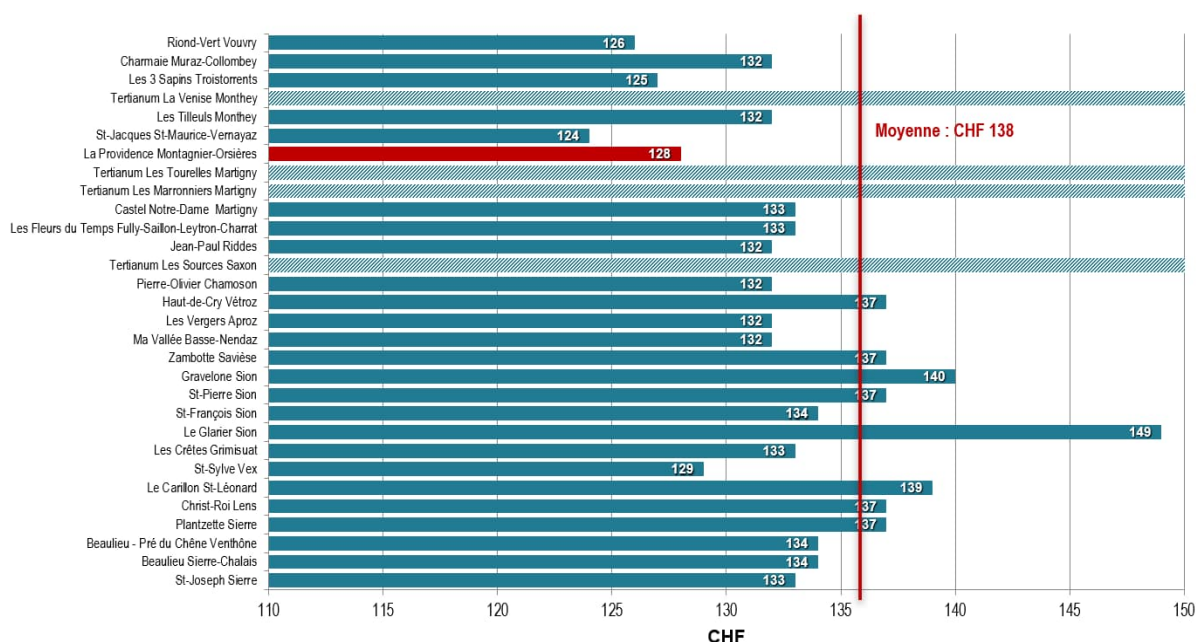
#### 6.1.2 Tarifs de pension en cas d'hospitalisation / absence

Lors d'une hospitalisation ou d'une absence, la chambre est facturée comme suit :

- *en cas d'hospitalisation* dès le 2<sup>ème</sup> jour complet d'absence = prix de base moins CHF 16.-/jour  
*le jour du retour étant facturé plein tarif*
- *en cas d'absence (vacances)* dès le 3<sup>ème</sup> jour complet d'absence = prix de base moins CHF 16.-/jour

#### 6.1.3 Benchmarking 2024 avec EMS Valais Romand

Grâce à l'aide importante des communes de l'Entremont et à une gestion rigoureuse des dépenses, notre institution présente un prix de pension intéressant en comparaison à la moyenne cantonale :



Comparaison des prix de pension journaliers pour une chambre individuelle

## 6.2 PRESTATIONS À LA CARTE

- Télévision CHF 15.- / mois *(CHF 0.50 / jour)*
- Téléphone CHF 20.- / mois *(CHF 0.65 / jour)*
- Internet (WiFi) CHF 20.- / mois *(CHF 0.65 / jour)*
- Couturière CHF 50.- / heure
- Coiffeur, podologue, ... facturé directement par le prestataire
- Consommations cafétéria selon tarifs en vigueur
- Blanchisserie (linge délicat) facturé directement par le prestataire ...

## 6.3 SOINS

Les soins prodigués par le personnel sont facturés directement à l'assurance-maladie du résident sur la base d'une évaluation mensuelle (échelle BESA à 12 niveaux), attestée par le médecin traitant et contrôlée régulièrement par les caisses maladie.

La caisse maladie adresse ensuite son décompte de prestations à l'assuré en tenant compte de la franchise, ainsi que de la participation aux frais (= quote-part de 10%), jusqu'à concurrence de CHF 700.-/an au maximum.

**Les modèles alternatifs d'assurance de base avec un choix de prestataire limité ou du type « télémédecine » ne sont pas compatibles avec un hébergement dans nos Maisons.**

## 6.4 TRANSPORT

Dans le forfait journalier relatif à la pension, ne sont pas comprises les prestations de transport telles que les frais d'ambulance, de taxi et de déplacement par du personnel de l'établissement.

En cas d'impossibilité de transport par la famille (visite médicale par exemple), l'établissement peut effectuer cette prise en charge, dans la mesure de ses disponibilités, selon les tarifs suivants :

- Prix pour l'accompagnant CHF 25.- la ½ heure
- Prix pour le chauffeur (si différent de l'accompagnant) CHF 25.- la ½ heure
- Prix au km CHF 0.70
- Prise en charge CHF 20.-

Si la prise en charge par l'établissement n'est pas possible, un prestataire externe sera mandaté pour effectuer le transport.

## 6.5 EN RÉSUMÉ

- **Hébergement** (*pension complète y compris linge*)
  - Chambre à deux lits de CHF 112.- à CHF 118.- (hors district)
  - Chambre à un lit de CHF 128.- à CHF 134.- (hors district)
- **Prestations soins** (*payées par caisse maladie, part. 10 %, max. 700.-/an + franchise*)
  - Selon niveau de soins de CHF 16.- à CHF 237.- (échelle BESA)
- **Prestations à la carte**
  - Télévision CHF 15.- / mois
  - Téléphone CHF 20.- / mois
  - Internet (WiFi) CHF 20.- / mois
  - Couturière CHF 50.- / heure
  - Coiffeur, podologue, ... facturé directement par le prestataire
  - Consommations cafétéria selon tarifs en vigueur
  - Blanchisserie (linge délicat) facturé directement par le prestataire
- **Transport**
  - Prix pour l'accompagnement CHF 25.- la ½ heure
  - Prix pour le chauffeur CHF 25.- la ½ heure  
(si différent de de l'accompagnant)
  - Prix au km CHF 0.70
  - Prise en charge CH 20.-
- **Participation aux coûts des soins**
  - en fonction de la fortune de CHF 0.- à CHF 23.- / jour
- **Rente d'impotence** (reversée à l'institution)
  - moyenne à grave de CHF 613.- à CHF 980.- / mois



## 7. PARTICIPATION COÛTS DES SOINS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les soins au sens de la LAMAL sont financés par :

- Assurance – maladie
- Participation des assurés
- Participation du canton et des communes

Dans les EMS, la loi sur les soins de longue durée prévoit [la participation des assurés](#) selon leur état de fortune nette imposable (chiffre 4100) de la dernière taxation fiscale.

L'échelle suivante sert à établir le degré de participation :

Aide sociale ou fortune imposable < CHF 100'000.--	<b>0%</b>	<i>Au maximum</i>
Fortune entre CHF 100'000.-- et CHF 199'999.--	<b>5%</b>	CHF 5.75 / jour CHF 2'098.75 / année
Fortune entre CHF 200'000.-- et CHF 499'999.--	<b>10%</b>	CHF 11.50 / jour CHF 4'197.50 / année
Fortune ≥ CHF 500'000.--	<b>20%</b>	CHF 23.- / jour CHF 8'395.- / année

En cas de participation aux coûts des soins, celle-ci sera ajoutée à la facture mensuelle de pension.

Afin de pouvoir établir le degré de la participation éventuelle aux coûts des soins, le résident, respectivement son représentant, doit transmettre à l'EMS les informations fiscales concernant sa fortune nette imposable.

Un document établi conjointement par le Service de la Santé publique et des Contributions de l'Etat du Valais sert au calcul de cette participation. Celui-ci doit être attesté par la commune de domicile du résident.

La détermination et la facturation de la participation seront effectuées par l'EMS. La participation est fixée au début du séjour et est **valable pour trois ans**. Elle peut faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès du Service de la santé publique dans les 30 jours dès la notification.

**En cas de modification notable de la fortune (écart de plus de 20%), il est possible d'adresser à l'EMS une demande motivée de réévaluation par écrit.**

## 8. ALLOCATIONS D'IMPOTENCE

### 8.1 BASES LÉGALES ET ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION D'IMPOTENCE

L'attribution d'une allocation d'impotence se fonde sur la Loi sur l'Assurance Vieillesse et Survivants (LAVS), sur son règlement (RAVS) ainsi que sur la Loi fédérale sur l'Assurance-Invalidité (LAI).

Si vous touchez une rente de vieillesse ou des prestations complémentaires et que vous êtes domicilié en Suisse, vous pouvez demander une allocation pour impotent de l'AVS lorsque :

- vous souffrez d'une impotence faible, moyenne ou grave
- l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant au moins une année
- vous ne bénéficiez pas déjà d'une allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire.

Ces bases légales sont fédérales et doivent être appliquées sans restriction aucune dans toute la Suisse.

Pour rappel, la loi définit l'impotence comme le besoin d'une aide régulière d'autrui pour l'accomplissement des actes de la vie courante tels que : la toilette, l'habillement, l'élimination, les déplacements, l'alimentation, les contacts avec autrui et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. L'Office AI de l'AVS reconnaît 3 degrés d'impotence : légère, moyenne et sévère.

Lors d'un séjour dans un établissement médico-social, la rente d'impotence est due à l'établissement ; la rente d'impotence faible, elle, est annulée dans ce cas.

L'allocation se monte :

- pour une impotence faible CHF 245.-/mois
- pour une impotence moyenne CHF 613.-/mois
- pour une impotence sévère CHF 980.-/mois

L'allocation pour impotent ne dépend ni du revenu, ni de la fortune.

Si vous touchiez déjà une allocation pour impotent de l'AI juste avant d'atteindre l'âge de la retraite, vous bénéficierez d'une allocation pour impotent du même montant de la part de l'AVS.

### 8.2 BUT DE L'ALLOCATION D'IMPOTENCE

Le versement d'une allocation permet à son bénéficiaire (c'est-à-dire la personne qui a besoin de l'aide d'autrui) de rémunérer les tiers qui sont appelés à intervenir ; par tiers, il faut entendre, la famille, les voisins, l'aide familiale (si la personne vit encore à domicile), mais également l'établissement médico-social (à partir du moment où le bénéficiaire y réside).

### 8.3 VERSEMENT DE L'ALLOCATION D'IMPOTENCE

Conformément aux dispositions en vigueur, notamment les articles 43<sup>bis</sup>, 44 et 46 de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'allocation pour impotent revient de droit au prestataire qui supplée aux actes de la vie quotidienne, c'est-à-dire l'institution. Ce sont donc ces articles qui font force de loi pour le versement ou la facturation de l'allocation d'impotence.

- **Lorsque le bénéficiaire est à domicile**

Dans la mesure où le bénéficiaire de l'allocation d'impotence verse celle-ci aux personnes qui lui apportent l'aide dont il a besoin, on peut alors admettre que le but assigné de l'impotence est atteint.

- **Lorsque le bénéficiaire séjourne dans un établissement**

Ainsi, par analogie, l'établissement qui héberge et apporte son aide pour l'accomplissement des actes de la vie courante au bénéficiaire d'une allocation d'impotence est dans l'obligation légale de la lui facturer en sus du montant de la pension ; le bénéficiaire est alors tenu de régler cette facture complémentaire.

D'autre part, l'établissement médico-social étant soumis au contrôle de l'Etat, il lui appartient de faire appliquer les dispositions légales établies afin d'empêcher que le versement des allocations d'impotence n'atteigne pas son but et d'éviter un détournement inadéquat de cette prestation financière de LAI.

### 8.4 CAS PARTICULIER : ALLOCATION RÉTROACTIVE

Dans le cas où la situation d'un résident le justifie, une demande d'allocation est établie conjointement avec la famille.

Une fois le degré d'impotence déterminé et confirmé par un contrôleur de l'Office AI mandaté par l'AVS, l'allocation est alors versée au bénéficiaire par sa Caisse AVS.

La date du début du droit à l'allocation figure très clairement sur le protocole de décision envoyé au bénéficiaire. C'est sur la base de cette décision que l'établissement médico-social facturera ensuite le montant rétroactif auquel il a justement droit.

Le bénéficiaire est alors tenu de payer le montant de l'allocation reçue depuis la date de son entrée dans l'établissement médico-social.

## 9. AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL

### 9.1 FOYER DE JOUR L'ORCHIDÉE

Le foyer « l'Orchidée » est une structure d'accueil de jour. Situé au 1<sup>er</sup> étage dans la nouvelle aile de la Providence à Montagnier, il jouit d'une ouverture à plain-pied sur une terrasse ensoleillée et une promenade sécurisée.

Le foyer de jour, ouvert le lundi, le mardi et le vendredi de 9h00 à 17h00, a pour mission de contribuer au maintien d'une vie autonome à domicile, en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire. Il souhaite soutenir et décharger les proches aidants (famille et entourage).

Le forfait est de CHF. 40.- la journée et de CHF 30.- la ½ journée. Ce prix inclut le matériel nécessaire aux activités, le repas de midi, les boissons et les collations.

Les prestations de soins sont facturées indépendamment du forfait journalier.



### 9.2 COURT SÉJOUR (ACCUEIL TEMPORAIRE)

Dans le but de favoriser le maintien à domicile, les pouvoirs publics participent au financement d'accueils temporaires dans nos établissements dans les cas suivants :

- après une hospitalisation, pour assurer une transition en douceur vers le domicile ;
- pendant l'absence des proches aidants (vacances, hospitalisation, etc.) ;
- pour soulager les proches.

Les conditions sont les suivantes :


- le prix de pension est fixé à CHF 50.-/jour ;
- les soins prodigués par le personnel sont facturés directement à l'assurance-maladie ;
- pour bénéficier de cette possibilité, **un retour à domicile doit obligatoirement être prévu.**



## 10. INFORMATIONS GÉNÉRALES


### 10.1 ADMINISTRATION


L'administration des 2 sites est **centralisée à Montagnier** aux horaires suivants :

<b>Admin.</b>	Lundi au vendredi	7h30 à 12h00	13h30 à 17h30	 <b>100</b> 027/777.21.00
	Samedi, dimanche et jours fériés	- FERMÉ -		

### 10.2 RÉCEPTION

Les horaires des réceptions de nos deux sites sont les suivants :

<b>Montagnier</b>	Lundi au vendredi	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30	 <b>100</b> 027/777.21.00
	Samedi, dimanche et jours fériés	- FERMÉ -		

<b>Orsières</b>	Tous les jours	matin sur appel	14h30 à 17h45	 <b>800</b> 027/782.68.00
	Samedi, dimanche et jours fériés	9h00 à 13h30	14h30 à 17h00	
	<i>En cas d'absence, veuillez composer le n° 807 (027/782.68.07)</i>			

### 10.3 SITE INTERNET

L'adresse du site internet des Maisons de la Providence est

[www.emsprovidence.ch](http://www.emsprovidence.ch)

### 10.4 PRO SENECTUTE

Depuis 1917, Pro Senectute s'engage pour améliorer la vie des personnes âgées.

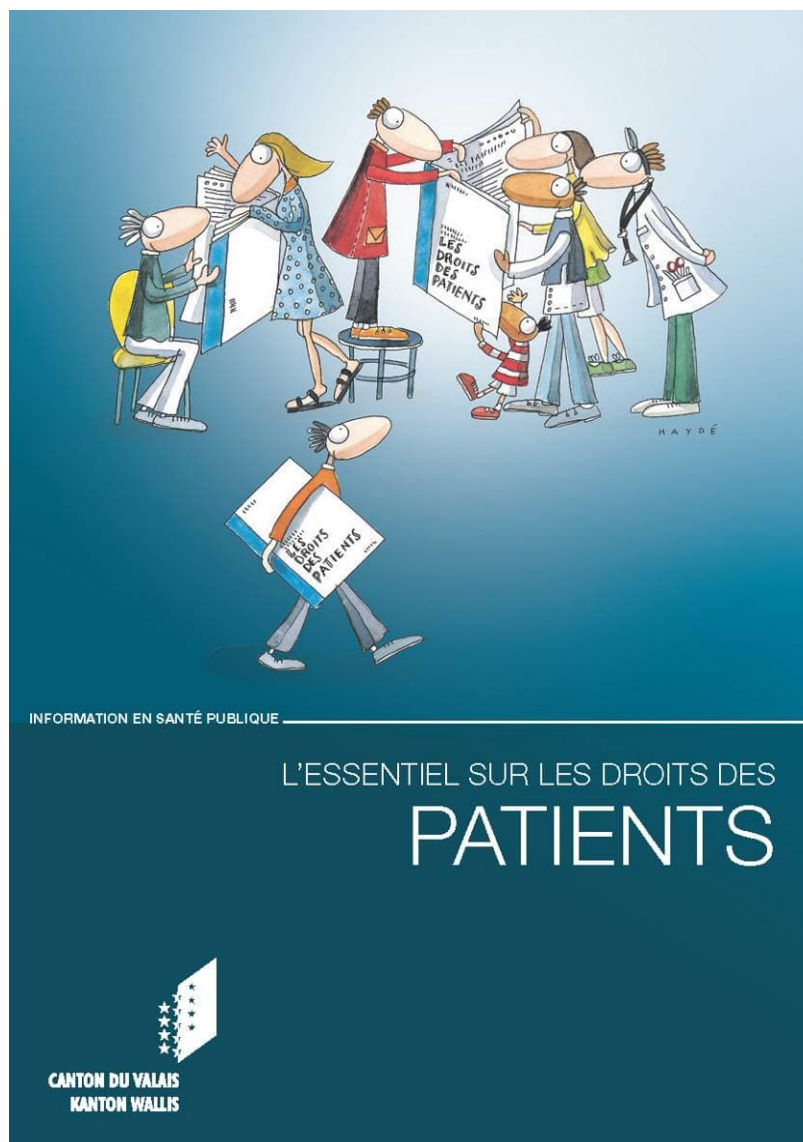
Finances, prévoyance, soins, prise en charge des séniors et logements pour les séniors : Pro Senectute vous répond via ses 130 bureaux de consultation. Gratuit, l'entretien de consultation sociale est mené par un spécialiste soumis au secret professionnel. Il est ouvert aux séniors et à leurs familles.

**Pro Senectute Entremont : 027 776 20 78**

## 10.5 DROIT DES PATIENTS

Si les relations avec les professionnels de la santé sont fréquentes, les lois qui les régissent et qui reconnaissent des droits aux patients sont souvent peu connues. Bien informé, un patient est pourtant mieux à même d'évaluer sa situation et de faire valoir son point de vue. Il participe en toute connaissance de cause aux traitements qui lui sont proposés, ce qui rejaillira positivement sur la qualité de la relation thérapeutique.

C'est dans cette optique que la brochure « L'essentiel sur les droits des patients » pourra vous être remise à la réception de nos Maisons ou téléchargée sur le site suivant : <https://www.vs.ch/web/ssp/droits-des-patients>.



*Exister c'est sortir de la définition dans laquelle l'autre, les autres tentent le plus souvent avec amour ou violence de nous enfermer. C'est prendre en charge la satisfaction de nos propres besoins et la réalisation de nos désirs. C'est, ne plus dépendre de la réponse de l'autre, de son bon vouloir ou de ses refus pour parvenir à la satisfaction.*

## 10.6 REMARQUE / PROPOSITION / RÉCLAMATION

Les résidents et leurs proches sont encouragés à formuler, dans le but d'améliorer la qualité des prestations fournies :

- toute proposition au moyen des formulaires PAC – Proposition d'amélioration constructive – disponibles aux réceptions de nos maisons de Montagnier et d'Orsières ;
- toute réclamation directement auprès de la direction.

La direction se chargera alors de leur donner une réponse dans les meilleurs délais.



## 10.7 COORDONNÉES DES RESPONSABLES

### Site de Montagnier

Téléphone : 027 777 21 00

Direction	Patrice MICHAUD	Directeur	027 777 24 05
Soins infirmiers	Pierre-Louis ABBET	Directeur des soins	027 777 24 61
	Marie-Thérèse POLANO	Infirmière-cheffe adjointe	027 777 24 62
	Marina TEIXEIRA FARIA	Responsable 1 <sup>er</sup> étage (ICUS)	027 777 21 51
	Marta LOURENCO SOARES	Responsable 2 <sup>ème</sup> étage (ICUS)	027 777 22 51
	Marie-Pascale BRUCHEZ	Responsable 3 <sup>ème</sup> étage (ICUS)	027 777 23 51
	Sofia FERNANDES	Infirmière clinicienne responsable	027 777 24 75
	Marta GONCALVES	Infirmière clinicienne	027 777 24 75
	Brigitte GARD	Infirmière responsable de formation	027 777 24 67
	Florence BOVIO	Infirmière en psychiatrie de l'âge avancé	027 777 24 68
	Marco COIMBRA DE MATOS	Référent BESA	027 782 68 39
	Gaspard MOULIN	Formateur ASSC	027 777 24 59
	Marian SOTTILE	Formateur ASSC	027 782 68 04
Foyer de Jour	Corinne DUMOULIN	Responsable	027 777 24 77
Administration	Fanny FELLAY	Assistante de direction	027 777 24 58
	Regula CARRON	Responsable RH	027 777 24 03
	Myriam MORAND	Responsable Comptabilité / Finances	027 777 24 08
	Annelyse FILLIEZ	Responsable RH adjointe	027 777 24 04
	Catherine GABBUD	Responsable RH adjointe	027 777 24 04
	Raphaëlle BOBILLIER	Administration / Réception / Facturation	027 777 24 08
	Erika CORTHAY	Administration / Facturation / Comptabilité	027 777 24 09
	Amélie PERRAUDIN	Administration / Facturation / Comptabilité	027 777 24 09
Intendance	Dragana MARKOVIC	Intendante	027 777 24 64
	Alda LIMA	Intendante adjointe	027 777 24 63
	Cristina MAY	Répondante cafétéria	027 777 24 02
	Paola BELO	Répondante lingerie	027 777 24 57
Cuisine	Eric BRUCHEZ	Chef de cuisine	027 777 24 65
	Patrick EBENER	Chef de cuisine adjoint	027 777 24 65
Technique / Sécurité	Bernard LATTION	Resp. technique / Chargé sécurité	027 782 68 09
	Antonio PALMA	Agent d'exploitation	027 777 24 56
Animation	Amélie GONZALEZ CARRON	Resp. accompagnement socioculturel	027 777 24 74
	Elodie RICHARD	Resp. accompagnement socioculturel	027 777 24 74

### Site d'Orsières

Téléphone : 027 782 68 00

Soins infirmiers	Alain BOURBAN	Responsable de site	027 782 68 03
Intendance	Solange MURISIER	Intendante	027 782 68 10
	Ana FERREIRA BORGES	Intendante adjointe	027 782 68 10
Technique / Sécurité et Animation		(voir Montagnier)	







MAISONS DE LA  
**PROVIDENCE**